

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 Avril 2024  
COMMUNE DE BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT**

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le 11 Avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la **présidence de Monsieur Emmanuel DARMEDRU, Maire.**

Étaient présents :

Denis AUGEZ, Nicole CARRY, Emmanuel DARMEDRU, Danièle DUBOURGET, Christian FOLLET-TROSSET, Pascal KERAUDREN, Magali LAMBERET, Marc MOREL, Philippe PACCARD, Dominique REVEL, Véronique SOLDAT.

Étaient excusés : Mikaël GIROUD, Evelyne MOREL, Béatrice SCHLECHT, Nadège TISSOT.

Ont donné pouvoir : Mikaël GIROUD à Nicole CARRY, Evelyne MOREL à Emmanuel DARMEDRU, Béatrice SCHLECHT à Nadège TISSOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Monsieur Philippe PACCARD**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 Mars 2024 a été approuvé à l'unanimité.

DCM 2024-04-10

**Délibération visant à voter le compte administratif 2023**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un élu autre que le maire en titre pour présider au vote du compte administratif 2023 et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. KERAUDREN Pascal, 1<sup>er</sup> adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2023,

Considérant que M. DARMEDRU Emmanuel, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. KERAUDREN Pascal pour le vote du compte administratif 2023, M. KERAUDREN Pascal explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE le compte administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante pour le budget 2023.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES 2023	554 727.73	631 382.06	1 186 109.79
RECETTES 2023	599 728.44	637 530.92	1 237 259.36
RESULTAT 2023	45 000.71	6 148.86	51 149.57
VIREMENT AU 1068	0.00	-62 493.32	-62 493.32
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-10 386.67	162 194.31	151 807.64
RESULTAT CLÔTURE 2023	34 614.04	105 849.85	140 463.89

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
BALANCE des Restes à Réaliser	-16 229.92	0.00	- 16 229.92
RESULTAT CUMULE EXERCICE 2023	18 384.12	105 849.85	124 233.97

DCM 2024-04-11

### **Délibération visant à voter le compte de gestion 2023**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est exact.

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023,

2°- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestions dressés, pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCM 2024-04-12

### **Délibération visant à affecter les résultats 2023 au BP 2024**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le 11 Avril 2024, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif présente :

un excédent de fonctionnement de : 6 148.86 €

un excédent d'investissement de : 45 000.71 €

Restes à réaliser en dépenses: 16 229.92 €

Restes à réaliser en recettes : néant

**Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 :
-------------------------------

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : 6 148.86 €

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT : 45 000.71 €

**D'inscrire en excédent de fonctionnement au R002 la somme de : 105 849.85 €**

**D'inscrire en excédent d'investissement au D001 la somme de : 34 614.04 €**

*DCM 2024-04-13*

### **Délibération visant à voter le budget primitif 2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Principal 2024.

Celui-ci s'équilibre en fonctionnement et investissement comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

En dépenses et recettes de fonctionnement : 606 181.68 €

En dépenses et en recettes d'investissement : 161 670.92 €

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver le Budget 2024 ci-dessus.

*DCM 2024-04-14*

### **Délibération visant à voter les taux communaux des taxes foncières pour l'année 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur l'augmentation ou non des taux d'imposition des taxes foncières et de la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires (THRS).

A la suite de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH) prévue par la loi n°2019-1479 du 28 Décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Il présente les taux moyens communaux de 2023 ainsi qu'au niveau départemental, et donne connaissance du produit fiscal attendu par la commune pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **décide** d'augmenter le taux communal de la taxe foncière bâtie à 29,26 %,
- **décide** d'augmenter le taux suivant de la Taxe foncière non bâtie à 41,41 %,
- et **décide** d'augmenter le taux de la THRS à 11,61 %.

*DCM 2024-04-15*

### **Délibération visant à valider les Attributions de Compensation (AC) provisoires 2024**

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont également actualisés, comme chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)

- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Cette actualisation suppose une révision libre des attributions de compensation, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération de leur conseil municipal.

Par ailleurs, la forte hausse des dépenses de fonctionnement subie par les collectivités du fait de l'inflation et l'éligibilité de Grand Bourg Agglomération à la dotation de l'Etat dite « filet de sécurité » au titre de l'exercice 2022 ont créé des conditions exceptionnelles cette année.

Ainsi, dans le cadre la révision libre, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé de porter de manière exceptionnelle le montant du fonds à 1 300 000 €, dont 300 000 € pour les communes de moins de mille habitants et 1 000 000 € pour les communes de plus de mille habitants. Les modalités de calcul restent inchangées, sur la base du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 24 septembre 2019. Ces conditions exceptionnelles d'attribution du fonds ne portent que pour l'année 2024.

Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes.

La délibération du Conseil communautaire du 12 février 2024 a acté le montant par commune.

Les communes éligibles doivent délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2024. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 février 2024 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- que la commune de Bohas-Meyriat Rignat se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de – 1 581.30 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 12 février 2024.

DCM 2024-04-16

### **Déclaration d'Intention d'Aliéner – Vente PANISSET / REA et GUGLIEMO-DUPUY**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Barbara BREUIL, Notaire à CEYZERAT portant sur les parcelles situées à BOHAS et cadastrées :

- 048 B 830 (39 m<sup>2</sup>) en zone Ua,
- 048 B 844 (453 m<sup>2</sup>) en zone Ua,
- 048 B 847 (131 m<sup>2</sup>) en zone Ua.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- De ne pas faire usage de son droit de préemption.

*DCM 2024-04-17*

### **Délibération visant à valider l'acquisition des bois 048 A 820 – 048 A 109 – 048 A 134**

Monsieur le Maire expose

La Commune a été sollicitée par Madame Andrée LEMONTEY, agissant pour son compte et celui des autres héritiers.

Elle a porté à connaissance le projet de mise en vente des parcelles de bois, référencées :

- 048 A 109, d'une surface de 1730 m<sup>2</sup> en zone N,
- 048 A 134, d'une surface de 1560 m<sup>2</sup> en zone N,
- 048 A 820, d'une surface de 2355 m<sup>2</sup> en zone N.

Elle propose de les céder à la commune au prix de 250 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'acquérir** lesdites parcelles au prix de 250 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou ses délégataires à signer toutes les pièces concernant cette affaire et en particulier l'acte devant Notaire.

*Questions diverses*

- **Proposition d'ACTEURS de la réparation du tableau électrique de l'église de Rignat**

La commune souhaite payer ce devis.

- **Projet « Boîte à livres » à Rignat**

Mme Nicole CARRY présente au Conseil Municipal plusieurs photos de modèles de boîtes à livres (communes environnantes et sous l'abri bus de Rignat).

Elle va demander à Jean Luc DARMEDRU de réaliser le modèle retenu par le Conseil Municipal (sous l'abri bus de Rignat).

- **Réunion d'accueil des nouveaux habitants**

La date retenue pour l'accueil des nouveaux habitants est le vendredi 17 Mai 2024 à 19h.

- **Bon Puits**

Un devis de la société PETTINI, d'un montant de 4501.19 euros est présenté par Mme Nicole CARRY pour le comblement du Bon Puits.

La commune souhaite procéder différemment.

- **Rappel des dates des festivités du cinquantenaire de BMR**

25 Mai à Bohas : balade culture et terroir – repas partagé,

8 Juin à Meyriat : balade contée – repas partagé,

31 Août à Rignat : balade et découverte du village de vigneron – repas partagé,

6 Juillet à Meyriat : soirée d'anniversaire conviviale et festive,

29 Août à Rignat : soirée cinéma plein air.

Des subventions vont être versées par la Conférence Sud Revermont et par le Département pour ce projet.

- **Eglise de Meyriat**

Les actions réalisées par les bénévoles de la paroisse ont permis de récolter une somme qui pourra être affectée au projet de rénovation des peintures.

- **Point sur le dispositif « frelons asiatiques »**

La commune participe au dispositif mis en place par le GDS01 qui veut promouvoir le piégeage massif des fondatrices au printemps et ainsi faire avorter les futurs nids de l'été.

Dans le cadre de ce dispositif, 8 pièges type "redtrap" ont été financés par le département et répartis sur la commune à l'emplacement des nids tardifs recensés ces deux dernières années. Ces pièges sont munis de deux entrées conçues pour ne pas laisser entrer les insectes plus gros (par exemple les fondatrices de frelon européen) et laisser s'échapper les plus petits. Ainsi les espèces sont ciblées et sont préservées.

Les appâts sont renouvelés toutes les semaines et les données de piégeage sont remontées au GDS. L'action durera 8 semaines et prendra fin le 15 Mai. A ce jour, nous n'avons capturé aucun frelon asiatique dans les pièges de la commune.

- **Autres sujets abordés**

\*Eclairage

Mme Nadège TISSOT signale un problème d'éclairage Rue de la Biolière à Moinans, Meyriat.

Il faut identifier les éclairages qui posent problème afin de faire une demande d'intervention.

\*Rétrécissement voirie Moinans – Meyriat

M. Mikaël GIROUD a demandé un devis pour le rétrécissement de la voirie à Moinans.

Une demande de subvention est envisageable.

\*Mission ARCHIVES par le Centre de Gestion

La mission ARCHIVES est toujours en cours à la commune.

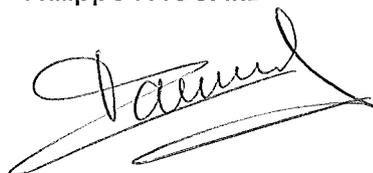
\*Elections européennes du 9 Juin 2024

Mme Danièle DUBOURGET fait le tableau des permanences pour le scrutin du 9 Juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le **jeudi 16 Mai 2024 à 20 h 30**.

**Le Secrétaire de séance**  
**Philippe PACCARD**



**Le Maire**  
**Emmanuel DARMEDRU**

